



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 02/12/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°732

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - SAINT-ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime - HUERTAS Pierre - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick - THEVENIN Cyril – SOZET Jean-Louis.

EXCUSES :

KIAL Amenay - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-Laurent - ABELA Stéphane - DEHMANI Monia - BELBACHIR Hamza – BEN EL HADJ Hakim CTDA

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres absents aux stages doivent prendre contact avec Stéphane ABELA (06 88 33 03 41) pour effectuer leur test physique et pouvoir continuer à arbitrer après avoir purgé **3 matchs de suspension** pour absence aux stages (sauf raison acceptée par la CDA).

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

NOTE AUX CLUBS

Le règlement de la CDA stipule que les arbitres doivent être payés les jours des matchs.

La CDA convie les clubs au respect strict de cette disposition.

Les arbitres non indemnisés le jour du match doivent adresser un mail à la CDA.

NOTE AUX ARBITRES

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les mercredis.

- 7 janvier 2026 - 19h à 20h15
- 4 février 2026 - 19h à 20h15
- 4 mars 2026 - 19h à 20h15
- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un navigateur internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'**application « Officiels »**)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le référent FMI du district.

COURRIERS DES CLUBS –COMMISSIONS - LIGUE

AJAV : GORGET J. et BENDOUCHA I. doivent d'abord satisfaire aux tests physiques. Ils doivent par conséquent se rapprocher de Stéphane ABELA (06 88 33 03 41).

AJAV : Lu et noté

C.S. NIVOLAS VERMELLE : Lu et noté

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Lu et noté

ENTENTE ST SIMEON : Saluant le bon arbitrage de BARRATEAUD D. Remerciements.

GENEBRIER V. CTRA : Lu et noté

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN : Transmis à la commission compétente.

UNAF : Lu et noté.

UNION SPORTIVE CHATTOISE : Lu et noté

US JARRIE CHAMP FOOT : Lu et noté.

USVO : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier FC COTE SAINT ANDRE : Match ENT. ST SIMEON/ST HILAIRE/FCSA 2 – Division U17 D3 – du 13/12/2025
- Courrier ASF PORTUGAIS : Match O.AVENIERES / ASP BOURGOIN 1 Division D5 du 14/12/2025.

Transmis aux désignateurs. Satisfaction vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

AKSOY E. : Lu et noté.

AKYUREK M. : Certificat médical de Akyurek A. reçu. Bon rétablissement

ARSLANTAS D. : Lu et noté. Transmis au désignateur.

CUSANNO S. : Transmis à la commission compétente.

GRANJON-DELAIRE M. : Transmis à la commission compétente.

HOCINE Y : Transmis au service comptabilité.

KANDA G. : Transmis à la commission compétente

KEITA I : Changement de coordonnées mail. Lu et noté.

MAREY A. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

MORAUX G. : Transmis aux désignateurs.

M'PEMBA T. : Lu et noté

SAHIN B. : Lu et noté. Transmis au désignateur.

SAÏD MANGA S. : Lu et noté

SMACCHIA F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

TCHOUPA R. : Transmis au service comptabilité

VAILLANT F. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs.

RAPPEL DES DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- **D1- D2** : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **AA** : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D3- JAD - JAS** : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **D3 JEUNES/FEMININES** : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D4 - D5** : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubaker

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.